

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

A'LO TAXI

SASU au capital de 2.000 €

Siège Social : 1328 Route de Lorient
84170 MONTEUX

RCS AVIGNON - 952.777.084

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept décembre à 08 heures, l'actionnaire unique de la SASU A'LO TAXI, s'est réuni au siège social sur convocation verbale faite par M. DESTREZ Laurent, Président-actionnaire unique.

Est présent :

- M. DESTREZ Laurent, propriétaire de 200 actions

L'actionnaire unique étant présent, représentant ainsi toutes les actions composant le capital social, l'assemblée normalement constituée peut valablement délibérer.

M. DESTREZ Laurent, Président-actionnaire unique, rappelle qu'il s'est dispensé des formalités de convocation prévues par la loi.

M. DESTREZ Laurent préside l'assemblée.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- Les statuts,
- La feuille de présence,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis, il rappelle l'ordre du jour :

- Transformation de la société par actions simplifiées unipersonnelle en société à responsabilité limitée unipersonnelle, conditions et modalités de cette opération,
- Adoption de statuts de la société sous sa nouvelle forme - SARL unipersonnelle,
- Nomination du Gérant,
- Dispositions transitoires,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

A'LO TAXI
SASU

Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
En date du 17/12/2024

LD

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique statuant conformément à l'article L.224-3 du Code de Commerce, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantages particuliers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent et connaissance prise du projet des statuts de la société sous sa forme nouvelle, l'actionnaire unique adopte les statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée unipersonnelle et adopte article par article lesdits statuts dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide de nommer à compter du 17/12/2024, en qualité de Gérant de la société et pour une durée indéterminée, M. DESTREZ Laurent né le 19/06/1972 à LYON (4^{ème} arrondissement) (69), de nationalité Française.

Ces fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

M. DESTREZ Laurent déclare expressément accepter son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale déclare que la durée de l'exercice social en cours, qui doit être clos le 31/12/2024 ne sera pas modifié du fait de l'adoption de la forme en responsabilité limitée unipersonnelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée unipersonnelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'actionnaire constate que la transformation de la société A'LO TAXI en société à responsabilité limitée unipersonnelle associé est définitivement réalisée en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 09 h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président - actionnaire.

M. DESTREZ Laurent

«Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

BON POUR ACCEPTATION
DES FONCTIONS DE
GERANT



